

Commune de RUFFIEUX en SAVOIE et commune de CULOZ dans l'AIN
(Hors agglomération)
RD 904 du PR 0+000 au PR 0+600 (RUFFIEUX)
RD 904 du PR 72+610 au PR 72+879 (CULOZ)

Arrêté temporaire n°26-AT-0685
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie
Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 10 Mars 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de FONTAINE TP représentée par Monsieur VEREL Gérôme.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 8 panneaux de navigation rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 904 (Pont de la Loi).

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 pour 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 904 du PR 0+000 au PR 0+600 (RUFFIEUX) en SAVOIE et sur la RD 904 du PR 72+610 au PR 72+879 (CULOZ) dans l'AIN, situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : FONTAINE TP / 160 Rue Denis Papin 01300 BELLEY.

ARTICLE 3 :

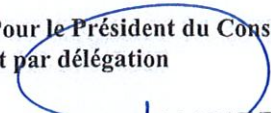
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Visé le 16/04/2026

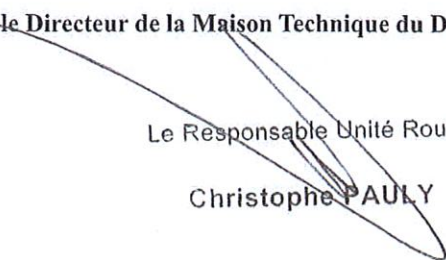
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Patricia DAMPIERRE
Direction des Mobilités
Responsable du pôle Exploitation
et Gestion du Domaine Public

Fait à YENNE, le 14 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs


Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur VEREL Gérôme (FONTAINE TP)
- Le Maire de RUFFIEUX
- Le Maire de CULOZ
- Le Département de l'AIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le : 18/04/2026 09:19 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Ruffieux

https://www.ruffieux73.fr/documents_administratifs/59261

